ANNEXES

Projet de création d'une tyrolienne
Commune de Saint-Chaffrey
Domaine skiable de Serre chevalier

Annexes obligatoires :

Annexe 1 - A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire (pièce jointe)

Annexe 2 - Plans de situation au 1/25 000 et plan du domaine skiable

Annexe 3 – Photographies du site et projet variante

Annexe 4 – Plans principe du projet

Annexe 5 – Plan des abords du projet (100m au minimum) : *Non concerné*

Annexe 6 – Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Annexes transmises en plus :

Annexe 7 : Plan de zonage du PLU de Saint-Chaffrey et périmètre captage Grand Alpe

Annexe 8 - Localisation du site inscrit « Abords du téléphérique de Serre Ratier »

Localisation de la zone humide

Localisation des ZNIEFF

Localisation de la réserve de biosphère

Localisation de la réserve naturelle régionale

Annexe 9 – Compte-rendu d'expertise botanique – Gilles PELLET– 29 novembre 2017

Annexe 2 – Plans de situation

Plan IGN– 1/25 000

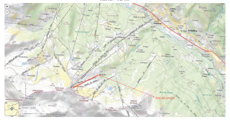

Plan de domaine skiable

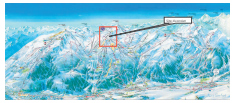

Annexe 3 - ***Photos de l'existant***

Implantation détaillée

Projet Initial

Le tracé variante est présenté en page suivante.

Tracé variante sur orthophoto et IGN

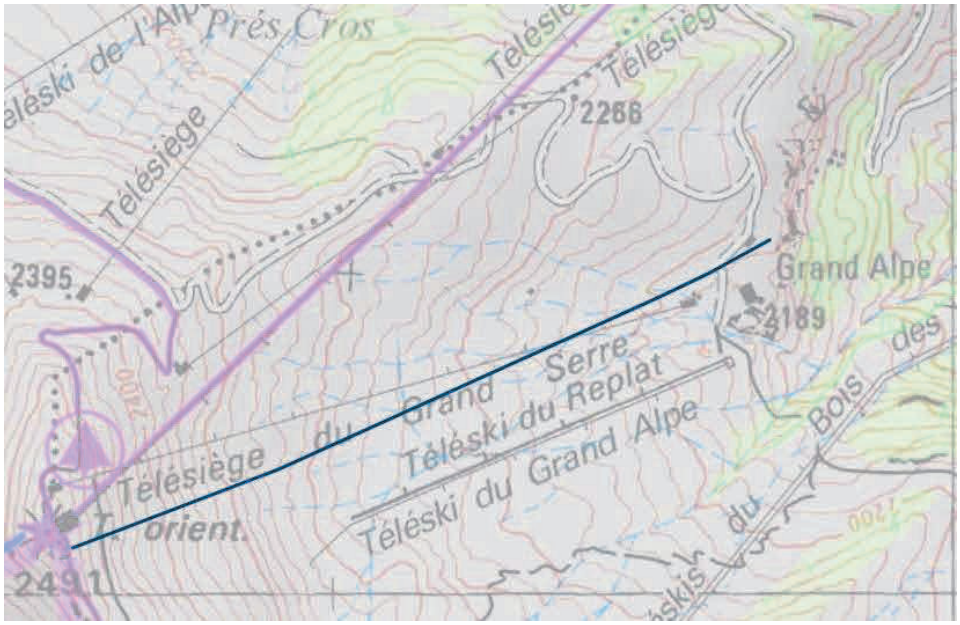

Zone d’arrivée

Vue sur le cheminement entre arrivée remontée mécanique et départ de la tyrolienne

Exemple d'ancrage d'arrivée avant remblai

Exemple gare de départ

Montage numérique insertion gare de freinage (gare d'arrivée)

Annexe A: Plans principe du projet

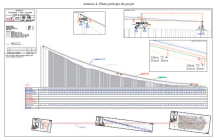

Annexe 5- ***Plan des abords du projet (100m au minimum)***

Non concerné

Annexe 6 - ***Localisation du projet par rapport au site Natura 2000***

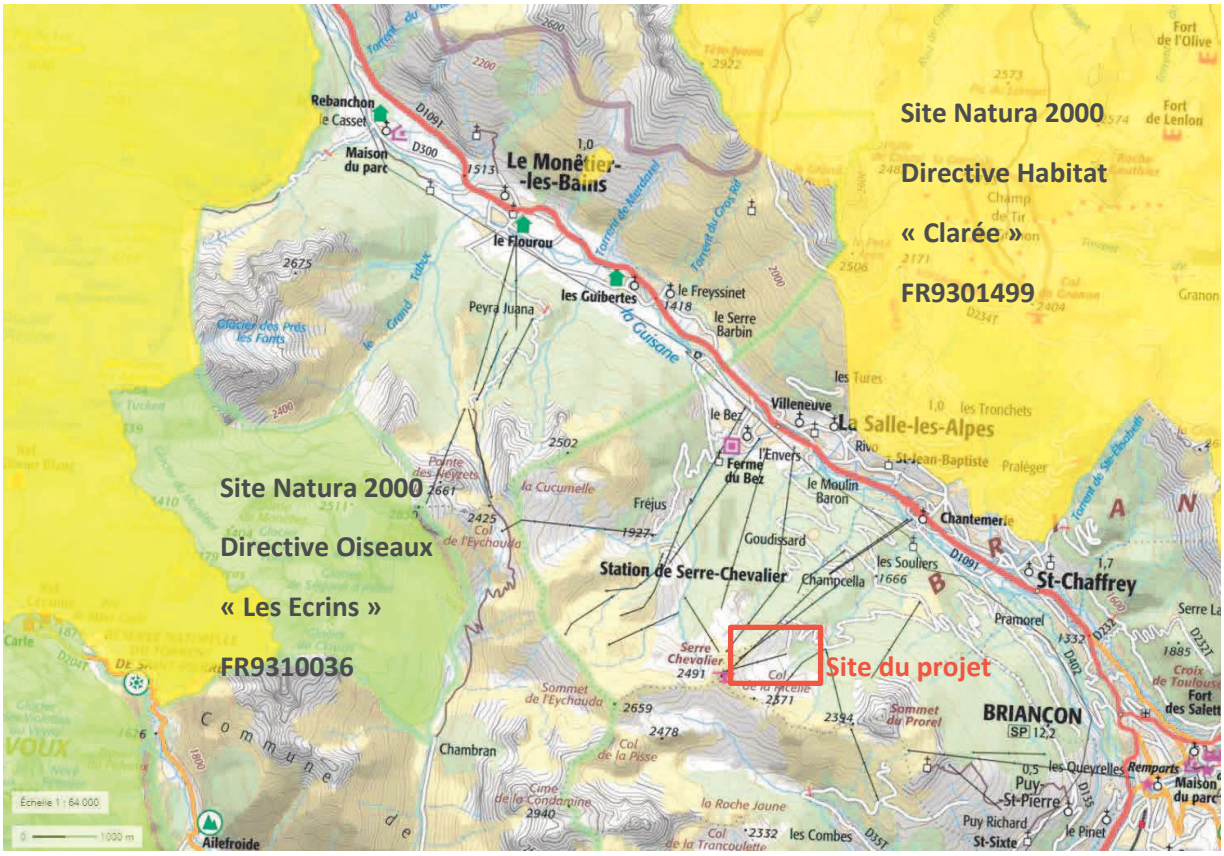

Annexe 7

Plan de zonage du PLU de Saint-Chaffrey

Eléments de paysage, de patrimoine à protéger:
Périmètres des monuments historiques
Site Inscrit

Ns : zone naturelle correspondant au domaine skiable, et donc susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et en particulier au ski y compris la restauration d'altitude sur le domaine skiable. On trouvera également sous ce zonage des chalets d'alpages relevant d'une autorisation dérogatoire au titre de loi montagne, article L145 -1 et suivant du code de l'urbanisme ;

Périmètre de protection rapproché et éloigné captage du Grand Alpe

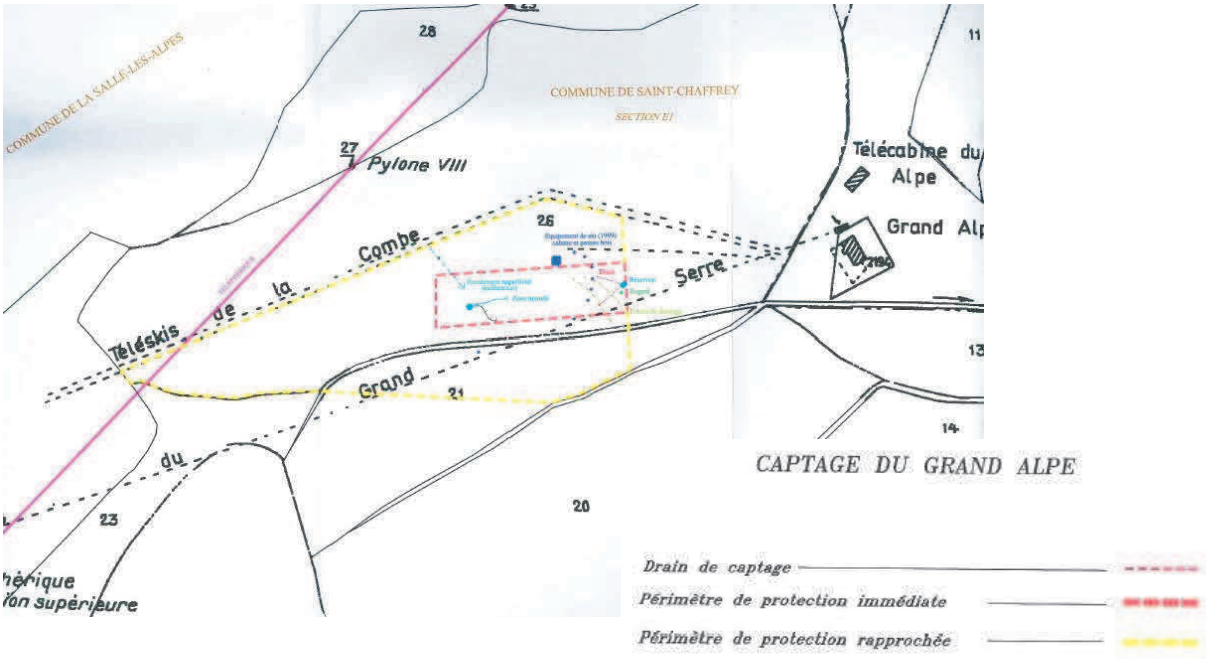

Annexe 8

Localisation du site inscrit « Abords du téléphérique de Serre Ratier »

Source : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map#

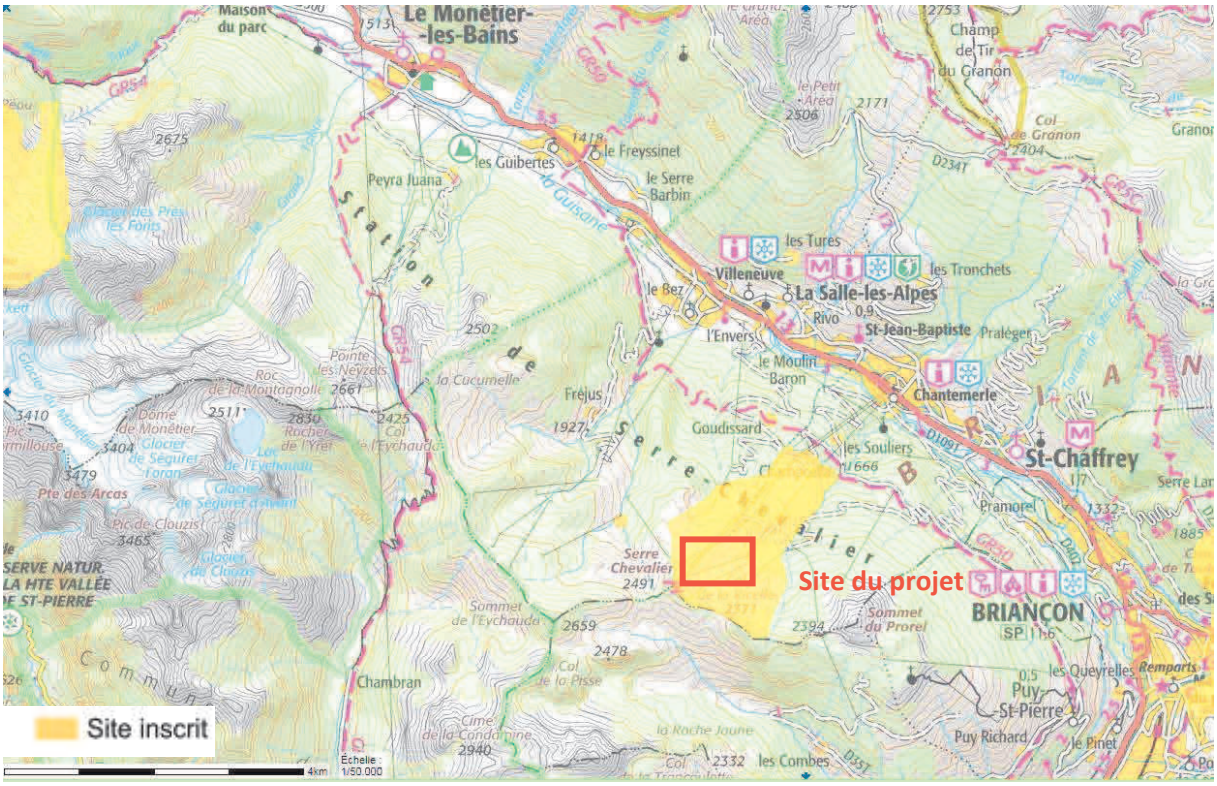

Localisation des ZNIEFF de type I et II
Source : Géoportail

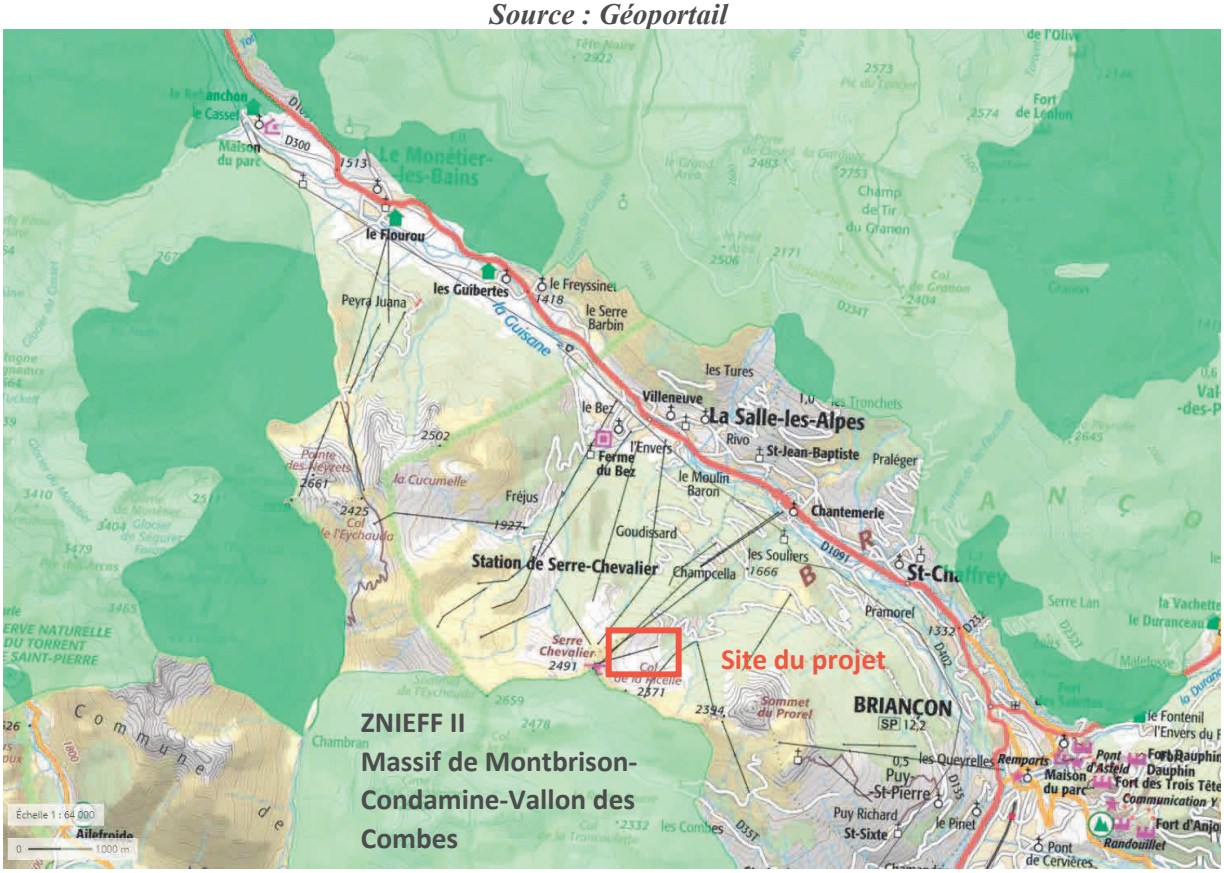

Localisation de la zone humide de Serre Chevalier Grand Alp
Source : Géoportail et Géodata

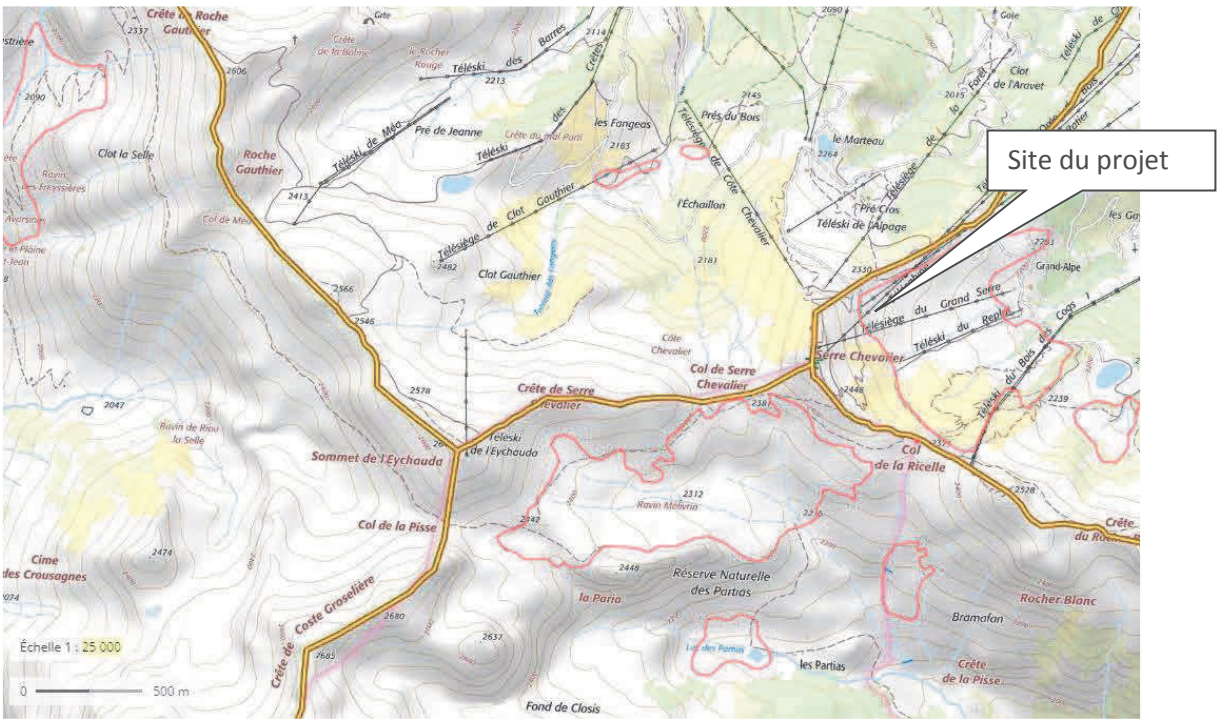

Localisation de la réserve de biosphère du Mont Viso
Source : Géoportail

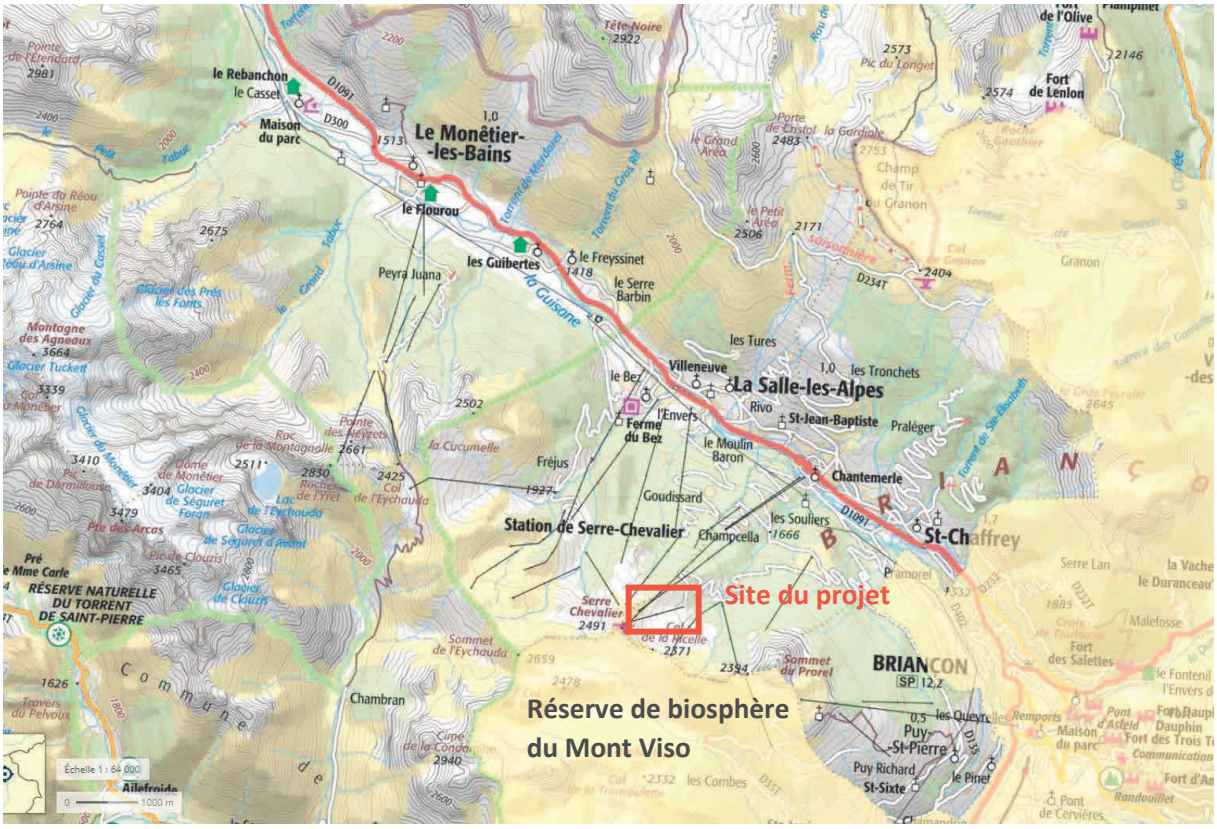

Localisation de la réserve naturelle régionale « Les Partias »
Source : Géoportail

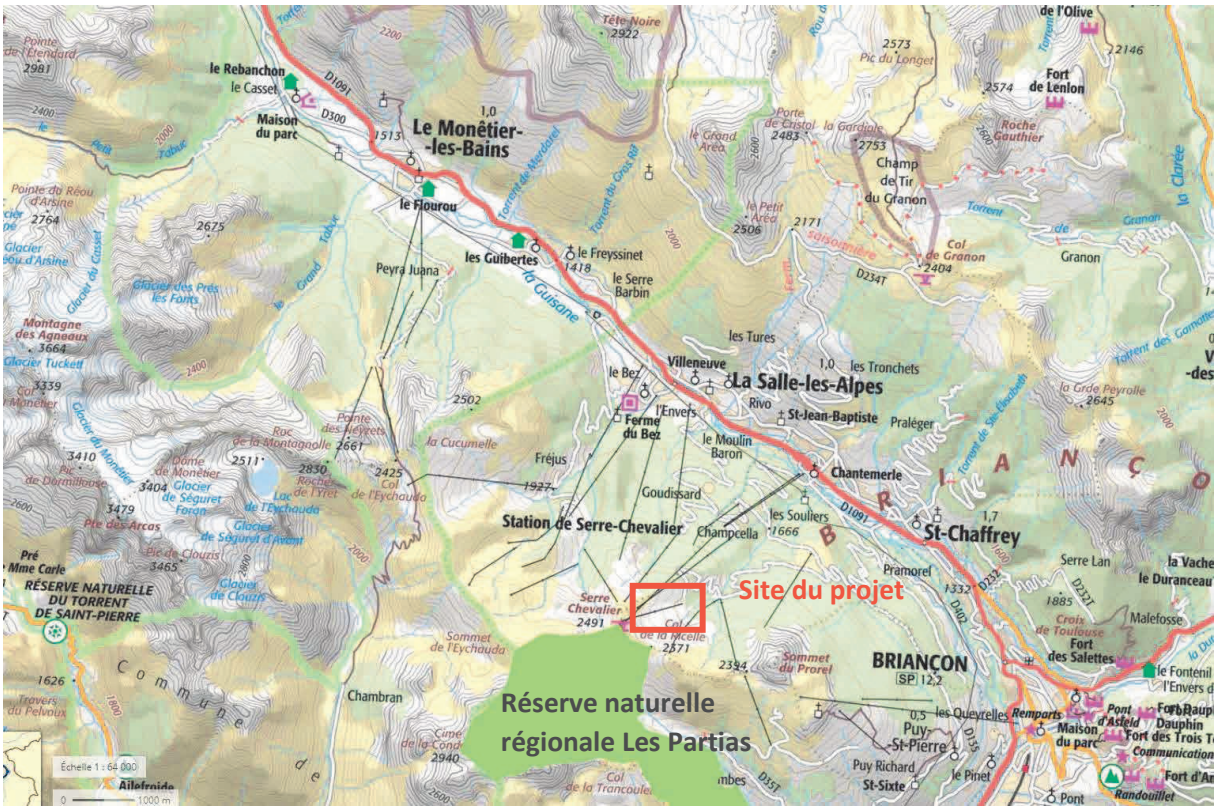

Annexe 9

Compte-rendu d'expertise botanique
Projet d'aménagement d'une tyrolienne vers le télésiège du Grand Serre

29 novembre 2017

Station de Serre Chevalier - Commune de Saint-Chaffrey (Hautes-Alpes)

Projet d'aménagement d'une tyrolienne vers le télésiège du Grand Serre

Compte rendu d'expertise botanique

pour M. Emmanuel Tochon, chef de projets

Pôle Aménagement du Territoire - Antea®Group

réalisé par Gilles PELLET, Botaniste pellet.gilles38@orange.fr

29 novembre 2017

1°) Situation géographique et présentation générale de la végétation :

Sur la commune de Saint-Chaffrey (05), la station de Serre Chevalier a le projet de réaliser une tyrolienne. La gare aval (altitude environ 2210 m) serait implantée non loin du restaurant Grand Alpe à proximité d'un canon à neige. La gare amont (environ 2491 m) est prévue à proximité du Serre Chevalier, un peu au sud, près de la piste d'accès à la gare amont du télésiège du Grand Serre.

La présente étude de la végétation porte essentiellement sur l'emprise des deux gares. Les milieux naturels survolés par la tyrolienne ne seront pas impactés mais ils ont été cependant étudiés.

2°) Contexte de l'étude :

Une expertise botanique a été réalisée très tardivement par rapport à la saison floristique, le 26 octobre 2017.

Il s'agit d'une description des formations rencontrées à partir de relevés de végétation géo-localisés. Quand la caractérisation est possible, la typologie des milieux est indiquée selon la codification et la dénomination Corine Biotopes.

Au total, 8 relevés de végétation (RTyr1 à RTyr8) ont été réalisés de l'amont vers l'aval. Il s'agit de prédéfinir les habitats impactés par le projet et d'envisager la présence éventuelle d'espèces végétales protégées.

Ainsi, **77 espèces végétales ont été recensées**.

3°) Présentation des formations végétales :

- **Emprise de la gare amont :**

Sous la table d'orientation du Serre Chevalier, la piste carrossable d'accès à la gare amont du télésiège du Grand Serre est fortement dégarnie. Elle présente une végétation rare correspondant à une pelouse écorchée des crêtes ventées (*Code Corine Biotopes 36.42 :*

Pelouses des crêtes à Elyna) où les quelques plantes existantes résistent à des conditions très difficiles (vent fort et fréquent, faible enneigement, froid intense en hiver, sol pauvre). La Fétuque bigarrée accompagne l'Elyne queue-de-souris (*Carex myosuroides, ex-Elyna spicata)* à cela s'ajoutent quelques espèces nitrophiles ou rudérales comme le Bon-Henri ou le Sisymbre d'Autriche (RTyr2).

Près des barrières en bois du paravalanche, une pelouse un peu plus couvrante (RTyr1) est composée par la Fétuque violette (*Code 36.414 Pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées*), l'Avoine des montagnes et l'Oxytropide des champs. Elle est pâturée par les bovins.

Cette formation végétale se retrouve en-dessous de l'emprise de la future gare, sur une pente forte mais moins ventée. La végétation présente un meilleur recouvrement (≈60 %) au milieu des terriers de marmottes (RTyr3). Le Nard raide commence à être présent.

RTyr1

- **Formations végétales survolées par le câble porteur :**

La présence du Nard s'accentue encore plus (RTyr4) sur une pelouse bien couvrante (75%) formant un gazon à Nard raide (*code 36.31*) en mélange avec la Luzule jaune et la Flouve odorante. Cette formation ne sera pas impactée par l'aménagement ; la tyrolienne passant au-dessus.

Localement, de petites sources apparaissent et donnent naissance à des zones humides bien localisées. Ces bas-marais à *Carex nigra* ou Laiche noire (54.26) sont peu étendus et ils sont bien piétinés par les bovins. On y rencontre la Linaigrette à feuilles étroites, la Laiche capillaire, l'Epilobe des marais et la Canche cespiteuse (RTyr5).

En dessous de la piste de VTT, la pente s'adoucit permettant le développement d'une lande à Rhododendron ferrugineux (31.42) marquée par l'abondance du Nard raide, de l'Airelle des marais et de la Carline acaule (RTyr6).

RTyr6

Le grand replat près de Grand Alpe est à nouveau recouvert d'un gazon à Nard raide dense et bien couvrant (100%). Les espèces typiques de la nardaie sont bien représentées comme la Laiche toujours verte, la Canche flexueuse, l'Alchémille des Alpes ou l'Airelle des marais (RTyr7).

- **Emprise de la gare aval :**

A proximité d'un canon à neige, la gare aval est prévue sur une prairie dense et épaisse à Fétuque paniculée (*Patzkea paniculata, ex- Festuca paniculata*). Cette formation (36.331) présente une belle diversité floristique en partie visible malgré l'époque très tardive de la campagne de terrain (RTyr8). On y recense notamment la Luzule penchée, la Centaurée à une fleur, la Potentille à grandes fleurs.

RTyr8

4°) Espèces végétales patrimoniales :

En raison de la saison très tardive, aucune espèce végétale patrimoniale n'a été trouvée sur le terrain le 26 octobre 2017.

Cependant, sur l'emprise de la gare amont, la pelouse à Fétuque violette (RTyr1) et la pelouse à Nard raide (RTyr3) pourrait héberger l'œillet négligé (*Dianthus pavonius Tausch*) rencontré à proximité dans le cadre de l'étude sur le télésiège de Côte Chevalier.

Cette espèce fait l'objet d'une protection par l'arrêté préfectoral du département des Hautes-Alpes du 22 novembre 1993, modifié le 3 juillet 2008, indiquant dans son article 3 que :

« Pour les spécimens sauvages de chacune des espèces suivantes, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du département

- de cueillir une quantité de fleurs supérieure à celle que peut contenir la main d'une personne adulte,
- de détruire, d'arracher, prélever les parties souterraines de ces espèces,
-de colporter,
- de mettre en vente, de vendre ou d'acheter sciemment tout ou partie de ces espèces ».

Ainsi une campagne de terrain est recommandée en juillet 2018 pour vérifier la présence éventuelle de cette espèce et pour compléter le relevé de la gare aval dans la prairie à Fétuque paniculée.